
PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le mercredi 15 février 2017 se tient à 19 h 30 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance de février du conseil des maires de la Municipalité Régional de Comté du Granit. Madame le préfet, Marielle Fecteau, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre.

Madame le préfet Marielle Fecteau, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorière de la MRC du Granit, j'agis comme secrétaire de l'assemblée.

Guylaine Bilodeau	Mario Quirion	Jean-Denis Cloutier
Rock Couët	Jean-Guy Cloutier	Ghislain Breton
Claude Roy	Yves d'Anjou	Yvan Goyette
Alfonusus Hersheid, maire suppl.	Raoul Proteau	Bernardin Gagnon
Jeannot Lachance	Jean-Luc Fillion	France Bisson
Mario Lachance	Jean-Denis Picard, maire suppl.	Pierre Brosseau

2017-37

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-06, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement numéro 2017-06, « RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2017-06, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2017 », soit adopté et ici retranscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE 22 FÉVRIER 2017
MINUTE : 2017-37


SONIA CLOUTIER
Secrétaire-trésorière
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 23 novembre 2016, ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités rurales ou urbaines qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2017 des sommes pour le service de prévention des incendies de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le mercredi 23 novembre 2016;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs au service de prévention des incendies des municipalités de Audet, Lambton, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Ludger, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine qu'une somme de soixante mille dollars (60 000 \$) soit prélevée des municipalités de la MRC.

Ce montant est payable par les municipalités concernées et calculé sur la base du nombre de risques incendie de chaque municipalité approuvé par chaque municipalité pour l'année 2017.

Ces cotisations sont :

Municipalités	Risques	Montants
	Première ligne	
Audet	410	3 015 \$
Lambton	1 373	10 096 \$

Milan	321	2 360 \$
Nantes	842	6 191 \$
Notre-Dame-des-Bois	1 163	8 551 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	491	3 610 \$
Saint-Ludger	708	5 206 \$
Saint-Romain	614	4 515 \$
Saint-Sébastien	430	3 162 \$
Stornoway	400	2 941 \$
Stratford	1 207	8 875 \$
Val-Racine	201	1 478 \$
TOTAL	8 160	60 000 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 3 avril 2017, le second avant le 1^{er} juin 2017, le troisième avant le 1^{er} août 2017 et le quatrième avant le 2 octobre 2017.

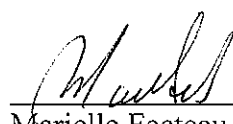
Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 4 avril 2017 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 2 juin 2017 en ce qui concerne le second versement, à compter du 2 août 2017 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 3 octobre 2017 en ce qui concerne le dernier versement.

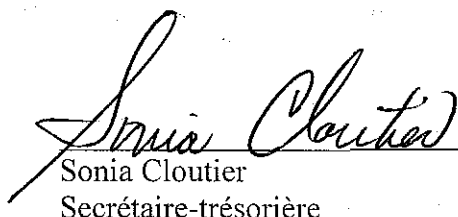
Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,



Marielle Fecteau
Préfet



Sonia Cloutier
Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 23 novembre 2016
ADOPTÉ : 15 février 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 février 2017